

Image not found or type unknown



Validite d'un conseil syndicale

Par **SAVER**, le **24/01/2008** à **15:38**

Bonjour,

Nous avons élu lors d'une assemblée générale un conseil syndicale de 7 membres sans suppléant sachant que dans notre règlement de copropriété il est stipulé que 3 membres suffisent. 3 membres de ce cs ont démissionnés dont le président. Notre cs est-il toujours valable? car l'un des démissionnaires dit que si un 1/4 du cs a démissionné il n'est plus valable et veut que l'on déclenche un ag rien que pour cela.

Merci de votre réponse